



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à la lutte contre le racisme,
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT**

Contribution DILCRAH – Rapport CNCDH 2024

1. Comment est mis en œuvre le Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ? Quelles sont les actions principales prévues dans le cadre de ce plan ?

Pour rappel, le plan national d'actions contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026) (PRADO), contient **près de 80 mesures** dont certaines ont pris effet dès 2023.

Le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026 est articulé autour de **5 axes** :

- Axe 1 Affirmer la réalité du racisme et notre modèle universaliste
- Axe 2. Mesurer les phénomènes de racisme, d'antisémitisme et les discriminations
- Axe 3. Mieux éduquer et mieux former
- Axe 4. Sanctionner les auteurs
- Axe 5. Accompagner les publics

Un premier comité de suivi du PRADO a été présidé par la ministre Isabelle Rome le 27 juin 2023 qui a permis de faire état des premières mesures mises en œuvre dans le cadre de ce nouveau plan. Un second comité de suivi a été présidé par la ministre Aurore Bergé le 18 mars 2024.

Depuis, les administrations ont poursuivi la mise en œuvre du PRADO. Si les contributions de chaque ministère permettent de présenter dans le détail les avancées des mesures qu'ils pilotent, la DILCRAH est en mesure de présenter les avancées suivantes de certaines mesures phares.

1. Sur le volet éducation nationale :

- Un travail est actuellement mené par le Ministère de l'Education nationale et la Jeunesse sur la refonte du Vademecum « Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine » dont une version remaniée a été publiée en juin 2024. Celui-ci rappelle à l'intention de la communauté scolaire le cadre juridique de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme à l'école et doit, à terme, devenir un réel outil de formation au service de l'institution et des équipes éducatives (Axe 3.3, objectif opérationnel #6) ;

- S'agissant des deux mesures phares du PRADO, la visite d'un site de mémoire ou d'histoire en lien avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'antitsiganisme d'une part et la formation des équipes éducatives d'autre part : à la suite du Plan national de formation qui s'est tenu à Paris les 20, 21 et 22 février 2024, les ressources de formation ont été élaborées par le réseau des référents « Mémoire et citoyenneté » piloté par la DGESCO, afin d'alimenter à terme la plateforme m@gistere. Parallèlement, des expérimentations sont menées depuis le dernier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 dans les académies de Strasbourg, Reims, Créteil, Besançon, Dijon, Orléans-Tours... (Axe 3.4, objectif opérationnel #10 + Axe 3.3, objectif opérationnel #6).
- Les nouveaux programmes d'Education morale et civique (EMC) ont été publiés le 13 juin 2024 : ceux-ci intègrent désormais une demi-heure hebdomadaire sur les projets d'éducation à la citoyenneté, incluant notamment les visites de sites de mémoire ou d'histoire et plus largement, la pédagogie de projet (Axe 3.4).

2. Sur le volet enseignement supérieur :

- Une circulaire a été publiée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 9 janvier 2024 qui présente les missions et les obligations de formation des référents « racisme & antisémitisme »¹ (Axe 5.1, objectif opérationnel #2) ;
- La plateforme de signalement DIALOGUE fait actuellement l'objet d'une expérimentation auprès de 19 établissements du supérieur (public et privé) afin de développer la centralisation des canaux de signalement des actes racistes, antisémites en plus des autres signalements d'agissements à caractère discriminatoire. Plus largement, des travaux de recherche continuent d'être menés s'agissant de la mesure des phénomènes, notamment par l'Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le supérieur (ONDES), présidé par l'enseignant chercheur Yannick L'Horty (Axe 5.1, objectif opérationnel #2) ;
- Une publication prochaine est attendue d'un Guide pour la gouvernance d'établissements du supérieur sur les violences dans lequel sera intégrée une fiche réflexe de 4 pages sur le racisme et l'antisémitisme (Axe 5.1, objectif opérationnel #2) ;

3. Sur le volet travail :

- La direction générale du travail a publié au printemps dernier un guide à destination des Comités sociaux et économiques (CSE) de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (Axe 5.2, objectif opérationnel #3) ;
- La direction générale du travail œuvre actuellement à l'élaboration d'un référentiel de formation à la lutte contre les discriminations pour une publication prévue à la fin du premier semestre 2025. La première réunion de travail, prévue courant décembre 2024, réunira des membres de la DILCRAH, du Défenseur des droits, de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), de la Direction de l'animation de la recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES), de l'Association française des managers de la diversité (AFMD)

¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Hebdo2>

et de l'association nationale des DRH (ANDRH). FMD, et de l'ANDRH (Axe 3.2, objectif opérationnel #2).

4. Sur le volet justice :

- Sur la création d'une « amende civile » : Un travail est toujours en cours afin d'expertiser la mise en œuvre d'une amende civile à titre de sanction effective, proportionnée et dissuasive qui pourrait être versée directement au trésor public ou à un fonds de financement des actions de groupe en matière de discriminations. Dans le cadre de cette mesure, un groupe de travail piloté par le ministère de la Justice, et auquel le Défenseur des droits est associé, a été mis en place courant juin 2023, afin d'expertiser les conditions d'intégration de ces amendes civiles en droit de la non-discrimination, via une modification législative le cas échéant. Ce groupe, piloté par la DACS (MJUST) a été réuni en 2023 et en 2024 avec un pré-rapport en cours de discussion. L'étude de faisabilité de cette mesure est en cours, en partenariat avec les ministères du travail et des finances, des professeurs de droit, les services du DDD et de la DILCRAH (Axe 4.3, objectif opérationnel #5).

5. Sur le volet formation des agents publics :

- Depuis la notification au Groupement EGAE en octobre 2023, le déploiement du marché interministériel de l'Etat a débuté et se poursuit. Un comité de suivi a été réuni par la DGAFP, réunissant la DAE, la DILCRAH et les MSO, porteurs du marché interministériel, le 10 octobre 2024. Cette réunion a permis de dresser un bilan global de la première année d'exécution du marché et d'identifier les axes d'amélioration possible.

Depuis le lancement du marché, le groupement a animé 453 sessions de formation : 14 sessions ont été animées en 2023 et 439 en 2024, pour un total de 6 356 agents publics formés (Axe 3.3, objectif opérationnel #7).

6. Sur le volet mesure des discriminations :

- Sur la création d'un baromètre annuel des discriminations : l'Etat travaille à la création d'un baromètre national des discriminations qui permettrait, chaque année, par le biais de la pratique du testing, d'objectiver le niveau des discriminations dans le champ de l'emploi ou du logement notamment (Axe 4.4, objectif opérationnel #8) ;
- S'agissant de la pratique du testing, et dans l'hypothèse d'une adoption de la loi Ferracci, une réflexion approfondie sur les méthodologies à respecter dans le cadre de la pratique du testing a été entreprise, aussi bien avec des chercheurs spécialisés qu'avec le recul des expériences de testing menées par le passé par le Ministère du travail.

2. Quelles actions ont été développées par la DILCRAH en 2024 dans le cadre de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ?

Face au contexte préoccupant de hausse exponentielle de l'antisémitisme en France depuis les attaques terroristes du Hamas sur le sol israélien le 7 octobre 2023, et de hausse importante des autres formes de racisme constatées par les forces de sécurité intérieure, la DILCRAH a souhaité renforcer ou étendre ses différentes modalités d'action.

1. L'augmentation des subventions et du soutien aux acteurs associatifs et aux collectivités territoriales :

Le budget d'intervention de la DILCRAH s'est élevé en 2024 à 7,5 millions d'euros, contre 6 millions en 2023, soit une augmentation d'1,5 millions d'euros par rapport à 2023. Pour assurer une plus grande pérennité du financement des acteurs associatifs, la DILCRAH a augmenté en 2024 le nombre de ses conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). 21 structures de plus par rapport à 2022 ont fait l'objet d'une CPO. En 2024, le montant total des subventions accordées dans le cadre des CPO s'élève à presque 3 millions d'euros. La DILCRAH poursuit le développement des plans territoriaux. Aujourd'hui au nombre de 5, ces plans ont été renouvelés en 2024 et ont vocation à être développés.

Les actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine menées dans les quartiers politiques de la ville et les territoires ruraux ont vocation à être soutenues financièrement dans le cadre de l'appel à projets local de la Dilcrah.

Une attention particulière a par ailleurs été portée aux territoires ultramarins qui ont quant à eux bénéficié de financements accordés par les préfets sur les crédits de la DILCRAH pour 23 actions menées spécifiquement contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine pour un montant de 141 000 €.

2. Le développement des formations et des publics sensibilisés :

La DILCRAH maintient et renouvelle ses actions de sensibilisation en formation initiale (en partenariat avec deux associations, Flag ! et la LICRA) dans les écoles de polices et de gendarmerie, d'officiers et de commissaires avec l'ENSP et l'ANGN, ex EOGN de façon à former tous les personnels.

La DILCRAH propose, co-construit et développe des journées de sensibilisation des magistrats avec des institutions mémorielles (Mémorial de la Shoah, MAHJ, IMA, Maison d'Izieu...) en s'implantant sur de nouveaux territoires et concluant en 2024 un nouveau partenariat avec la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

La DILCRAH étend désormais son action de sensibilisation et de formation à d'autres personnels et d'autres ministères (participation à des tables rondes au Ministère de l'Economie, webinaire « égalité et lutte contre les discriminations » pour 4 000 encadrants du Ministère de la transition écologique, formation du personnel de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu...). En 2024, la DILCRAH a également renouvelé ses formations à l'Education nationale avec des interventions réalisées auprès de différents INSPE.

Par ailleurs, la DILCRAH a signé avec plusieurs parquets de la CA de Paris et de Versailles des conventions permettant de mettre en place avec le mémorial de la SHOAH, des stages de citoyennetés tant en pré-sententiel qu'en post sententiel ainsi que pour les mineurs. En 2024, plusieurs juridictions s'intéressent à cette mesure et des conventions sont en cours de rédactions avec des lieux mémoriels.

De manière globale, la DILCRAH continue d'étendre le champ de ses interventions non plus seulement à la formation initiale mais aussi à la formation continue, dans une action à visée curative dans certains cas.

Il s'agit ainsi de participer à la formation et à la sensibilisation des agents publics, principalement aux policiers, gendarmes et magistrats, à différents stades de leur carrière et au plus près des réalités qu'ils affrontent et de concourir à l'améliorer de la prise en charge des victimes.

3. Le développement de nouveaux outils de sensibilisation et de communication :

Pour renforcer son action de sensibilisation, la DILCRAH achève la réalisation d'une mallette pédagogique. Cette mallette pédagogique en version dématérialisée sur le site Internet de la DILCRAH et sur demande en version physique, sera proposée dans le cadre des formations Valeurs de la République de l'ANCT, des formations EGAE titulaire du marché interministériel de formation, des formations proposées par le CNFPT, des modules de sensibilisation des magistrats, des modules internes de formation continue des policiers.

La DILCRAH a également soutenu financièrement les projets pédagogiques portés par des structures associatives comme SOS Racisme, l'Union des Etudiants juifs de France, CNDH Romeurope, la LICRA, Remem'beur, Fraternité générale, The Beit Project, Par les Vivants ou encore des structures mémorielles et muséales telles que le Mémorial de la Shoah, la Fondation-Mémorial du Camp des Milles, l'Institut du Monde Arabe, le musée national de l'histoire de l'immigration ou encore le musée d'art et d'histoire du Judaïsme. Au niveau local, le soutien aux associations œuvrant à déconstruire les préjugés s'élève à 2,4 millions d'euros réparties sur l'ensemble du territoire national (territoires ultramarins compris).

4. Le déploiement des nouvelles compétences de la DILCRAH en matière de lutte contre les discriminations :

Conformément au PRADO, la DILCRAH déploie ses nouvelles compétences en matière de lutte contre les discriminations liées à l'origine. Trois axes prioritaires ont été définis :

- D'une part, **l'exigence d'améliorer la mesure des discriminations** : avec notamment la création d'un baromètre national des discriminations et le développement du testing (cf. volet mesure des discriminations).
- D'autre part, la DILCRAH souhaite développer de nouveaux instruments de politiques publiques de lutte contre les discriminations complémentaires à la pratique du testing. C'est par exemple le cas du conventionnement réalisé entre la FNAIM, SOS Racisme et la DILCRAH. Signée le 6 décembre 2022 à l'occasion du Congrès annuel de la FNAIM par Dominique SOPO (SOS Racisme) et Jean-Marc TORROLLION (FNAIM), ainsi que par les ministres Olivier KLEIN et

Isabelle ROME, la convention SOS Racisme/FNAIM engage les professionnels de l'immobilier à se soumettre à des formations organisées par SOS Racisme en cas de testings qui révéleraient des pratiques discriminatoires. Cette convention, signée sous l'égide de la puissance publique, installe un nouveau triptyque dans la lutte contre les discriminations : tester, contrôler, former.

Ce modèle de convention pourrait être dupliquée à d'autres secteurs économiques.

Plus largement, les pouvoirs publics renforcent le dialogue et les échanges de bonnes pratiques avec les entreprises pour développer leur inclusivité et améliorer les dispositifs de lutte contre les discriminations ;

- Enfin, la DILCRAH subventionne désormais dans le cadre de ses appels à projets des associations qui œuvrent dans le champ de la lutte contre les discriminations. Par ailleurs, la thématique de la lutte contre les discriminations liées à l'origine est intégrée à l'ensemble des formations et sensibilisations menées par la DILCRAH.

5. La DILCRAH poursuit son travail contre la haine en ligne :

La DILCRAH poursuit sa veille active en signalant des contenus illicites, soit directement auprès du Procureur de la République, soit par le biais de la plateforme PHAROS. Parallèlement, la DILCRAH soutient des associations engagées dans la lutte contre les discours de haine, comme e-enfance, Point de contact, ou encore Génération numérique.

Chaque année, la DILCRAH s'engage également dans un travail collaboratif sur le civisme en ligne, réunissant les jeunes générations aux côtés d'experts du numérique, d'associations, de représentants des administrations et des ministères pour créer des outils de bonne conduite par exemple dans l'univers des jeux vidéos, ou encore en 2024, par la réalisation de challenges OSINT (Open Source Intelligence) qui sensibilisent à la citoyenneté numérique. Ces outils sont conçus par et pour les jeunes, qu'ils soient scolaires ou étudiants, avec l'objectif de renforcer leur engagement pour un internet et des réseaux sociaux plus civiques et respectueux. A ce titre, la DILCRAH réserve désormais une enveloppe annuelle spécifique d'un montant autour de 100 000 euros pour développer ces instruments de lutte contre la haine en ligne et de sensibilisation au civisme en ligne.

Enfin, la DILCRAH poursuit son engagement à renforcer la formation des élèves en amont de la certification Pix, en s'appuyant sur des initiatives telles que le « Passeport numérique » et le kit pédagogique du citoyen numérique, afin de garantir un apprentissage solide de la citoyenneté numérique dès le plus jeune âge ;

6. La DILCRAH renforce son animation territoriale :

Plusieurs avancées récentes ont permis d'améliorer la déclinaison territoriale de la DILCRAH et de ses actions :

- L'augmentation significative du nombre des CORAHD : Dans le cadre du suivi de la Politique Prioritaire du gouvernement (PPG) « Lutte contre les discriminations », il est prévu la réunion de 2 CORAHD par an et par département à horizon 2026. Dès 2023, le nombre de CORAHD a fortement augmenté, passant de 35 en 2022 à 119 en 2023.

Cette tendance à la hausse facilite considérablement la déclinaison des actions contenues dans le PRADO mais aussi les remontées du terrain ;

- La multiplication des plans départementaux : Ces plans doivent assurer, en les adaptant aux spécificités du territoire, le suivi de l'application des deux plans nationaux contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT. Ces plans doivent être discutés en CORAHD et travaillés dans des groupes ad hoc qui réunissent les services déconcentrés de l'Etat et la société civile engagée sur les sujets.

Au 15 novembre 2024, 15 plans départementaux ont été adoptés, 14 départements sont actuellement en cours de réalisation d'un plan. En 2022, seulement 2 plans départementaux avaient été adoptés ;

- Le renforcement de l'animation territoriale : La DILCRAH anime un réseau de référents préfectoraux composé d'un binôme pour chaque département : un membre du corps préfectoral et un membre chargé de l'instruction des réponses à l'appel à projet local. Une journée du réseau des référents DILCRAH est organisée tous les ans et des réunions par région ont été tenues en 2024.

Le but de ces temps réguliers d'échange est d'améliorer la déclinaison territoriale des actions de la DILCRAH mais aussi de créer une culture commune entre les différents référents au profit d'un meilleur déploiement des politiques de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine.

Depuis mars 2024, la DILCRAH demande aux référents départementaux des remontées mensuelles sur leurs actions, mettant en lumière les bonnes pratiques et les blocages rencontrés.

7. La DILCRAH poursuit ses engagements dans les groupes de travail européens et internationaux :

- Au niveau européen : la DILCRAH participe notamment au nom de la France aux travaux du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI). Au cours de ses cinq premières années d'existence, le CDADI, a élaboré des normes et des outils de mise en œuvre importants pour la prévention et la lutte contre les discours et crimes de haine. Ses travaux ont conduit à l'adoption par le Comité des Ministres en 2022 des Recommandations sur la lutte contre le discours de haine et en 2024 celle sur la lutte contre les crimes de haine.

La DILCRAH, en sa qualité de membre représentant la France et d'expert, y a toute sa place. En 2022, la DILCRAH a d'ailleurs présidé le comité. Les autorités françaises et le conseil de l'Europe organisent à Paris à l'occasion de la 10^e réunion du CDADI, un évènement de haut de niveau qui aura lieu le 26 novembre 2024.

Parallèlement, la DILCRAH soutient les travaux du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance (ECRI). Dans le cadre de l'adoption, par la Commission européenne, de son « plan d'action contre le racisme 2020-2025 », la DILCRAH fait partie de différents groupes d'experts depuis plusieurs années dont le groupe de lutte contre le discours et les crimes de haine. Elle est enfin le point de contact français pour la mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de promotion de la vie juive (2020-2030).

- Au niveau international : La DILCRAH a fait partie de la délégation française menée par l'ambassadrice pour les droits de l'Homme, auditionnée à l'ONU les 2 et 3 octobre 2024 dans le cadre du Comité des droits de l'Homme.